Un salarié peut-il exiger le remboursement de ses frais de transport domicile-travail ?

Réponse courte

Au Luxembourg, l'employeur n'a pas d'obligation légale de rembourser les frais de transport domicile-travail, sauf disposition spécifique dans une convention collective, un accord d'entreprise ou le contrat de travail. Toutefois, une modération forfaitaire d'impôt pour frais de déplacement est accordée automatiquement par l'administration fiscale selon la distance entre le domicile et le lieu de travail.

Définition

Les frais de transport domicile-travail désignent l'ensemble des dépenses engagées par le salarié pour effectuer le trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail régulier. Ces frais peuvent inclure les coûts liés à l'utilisation d'un véhicule personnel ou les titres de transport transfrontaliers.

Conditions d’exercice

Le remboursement des frais de transport est conditionné par :

- Une disposition explicite dans le contrat de travail individuel
- Une clause spécifique dans la convention collective applicable
- Un accord d'entreprise le prévoyant expressément
- Un usage d'entreprise établi selon les critères jurisprudentiels (constant, fixe et général)
- Une décision unilatérale écrite de l'employeur

Modalités pratiques

En cas de remboursement conventionnel, l'employeur doit :

- Mettre en place une procédure de demande formalisée
- Exiger et conserver les justificatifs de dépenses pendant 3 ans
- Respecter les plafonds d'exonération fiscale en vigueur
- Appliquer les mêmes règles à tous les salariés dans une situation comparable
- Verser les remboursements selon une périodicité définie

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de :

- Établir une politique écrite claire sur les modalités de remboursement
- Définir précisément les frais éligibles et non-éligibles
- Mettre en place un formulaire standardisé de demande
- Informer les salariés sur la modération d'impôt forfaitaire
- Documenter toutes les décisions relatives aux remboursements

Cadre juridique

Code du travail :

- Art. L.121-4 relatif au contenu obligatoire du contrat de travail
- Art. L.162-12 concernant les dispositions des conventions collectives
- Art. L.121-9 sur les obligations générales de l'employeur

Loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu :

- Art. 115.1 sur le traitement fiscal des frais de déplacement

Règlement grand-ducal du 25 juillet 2018 sur les frais de déplacement

Depuis mars 2020, les transports publics sont gratuits sur le territoire luxembourgeois. La modération d'impôt forfaitaire pour frais de déplacement reste applicable et est calculée automatiquement par l'administration fiscale selon un barème kilométrique, indépendamment du mode de transport utilisé.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.